



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°71 - 28 Avril 2015

Préfet des Bouches-du-Rhône.

Recueil des actes administratifs n°2015-071 du 28 avril 2015

Sommaire :

Signataire :	Acte :	N° de page :
Préfet de police des Bouches-du-Rhône :		
	2015106-001 : Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur le directeur de la sécurité civile de l'aviation civile sud-est.	3
	2015111-001 : Arrêté modifiant l'arrêté n°2015031-0020 du 1 ^{er} avril 2015 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré services de police – département des Bouches-du-Rhône -	7
	2015117-001 : Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Louis Laugier, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône	9
	2015117-001 : Arrêté donnant subdélégation de signature de Monsieur le directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud, directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône	11
Direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'azur		
	2015113-001 : Arrêté portant subdélégation de signature CHORUS – centre de services partagés (CSP)	14
Direction départementale des territoires et de la mer		
	2015118-001 : Arrêté préfectoral prolongeant le délai d'élaboration de la convention de financement des mesures foncières prévues par le règlement du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site TOTAL RAFFINAGES FRANCE – Raffinerie de Provence, situé sur les communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues	17
Direction départementale de la cohésion sociale		
	2015114-001 : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône	19
	2015114-002 : Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental interministériel de la cohésion sociales des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur la budget de l'État	24



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET DU PREFET

Bureau de l'Administration Générale

Arrêté donnant subdélégation de signature de Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-est

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile modifié par le décret n°2014-134 du 17 février 2014 visé ci-dessous ;

Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation de services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015091-0010 du 1^{er} avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur **Yves TATIBOUET**, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-est ;

Vu la décision n° 140578/DG en date du 30 juin 2014 nommant Monsieur **Yves TATIBOUET**, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-est à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu la décision du 4 septembre 2014 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-est,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015091-0010 du 1^{er} avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur **Yves TATIBOUET**, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-est et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer tous les actes annexés au présent arrêté, à Monsieur **Daniel BETETA**, adjoint du directeur.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yves TATIBOUET**, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-est et de celle de **Monsieur Daniel BETETA**, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences annexés au présent arrêté, à :

- Madame **Valérie FULCRAND-VINCENT**, chef du département surveillance et régulation.

Article 3 :

En cas d'absence d'un des délégataires précités aux articles 1 et 2 du présent arrêté, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'agent dûment désigné par Monsieur **Yves TATIBOUET**, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-est, pour assurer l'intérim.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Valérie FULCRAND-VINCENT**, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Monsieur **Eric CHAMBROY**, chef de la division aéroports et navigation aérienne du département surveillance et régulation, pour les décisions portées en annexe au n°1 ;
- Madame **Myriam BALESTRACCI**, chef de la division sûreté du département surveillance et régulation pour les décisions portées en annexe aux n°2, 3, 4 ;
- Monsieur **Thierry GAVIARD**, chef de la subdivision Marseille et autres aéroports de Provence, pour les décisions portées en annexe aux n°2, 3, 4.

Article 5 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le chef de cabinet de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Aix en Provence, le 16 avril 2015

Pour le préfet de police des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-est

Signé

Yves TATIBOUET

ANNEXE

à l'arrêté du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-est, portant subdélégation de signature.

Nature des décisions :

- 1) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur l'aérodrome de Marseille-Provence, prises en application des dispositions de l'article D213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 2) Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes du département des Bouches-du-Rhône, prises en application des dispositions de l'article R213-3-2 du code de l'aviation civile ;
- 3) Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département des Bouches-du-Rhône, et les décisions de délivrance des titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévus à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007, prises en application des dispositions de l'article R213-3-3 du code de l'aviation civile ;
- 4) Les décisions de délivrance des habilitations préalables à l'accès des personnes en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes des Bouches-du-Rhône, à certaines installations à usage aéronautique, ou des personnes ayant accès aux approvisionnements de bord sécurisés ainsi qu'au fret, aux colis postaux ou au courrier postal sécurisé par un agent habilité ou ayant fait l'objet de contrôles de sûreté par un chargeur connu et identifiés comme devant être acheminés par voie aérienne, prises en application des articles L6342-3 du code des transports et R213-3-1 du code de l'aviation civile.



LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHÔNE

CABINET DU PREFET DE POLICE
Bureau de l'Administration Générale

Arrêté modifiant l'arrêté 2015031-0020 du 1er avril 2015 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré services de police - Département des Bouches-du-Rhône -

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police

nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015016-0002 du 16 janvier 2015 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré services de police – département des Bouches-du-Rhône- ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015091-0020 du 1^{er} avril 2015 modifiant l'arrêté n° 2015019-0003 du 19 janvier 2015 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré services de police – département des Bouches-du-Rhône ;

Vu les listes de candidats déposées par les organisations syndicales ayant des sièges désignant nominativement et par ordre d'inscription les représentants du personnel chargés de les représenter au comité technique de service déconcentré services de police du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la lettre de démission formulée par M. Jean-Luc PERDRIEL en date du 8 avril 2015 informant de son retrait de la liste d'UNITÉ SGP POLICE – FORCE OUVRIERE au sein du Comité Technique déconcentré des services de police dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015091-0020 du 1^{er} avril 2015 susvisé sont ainsi modifiées :

« La composition du comité technique départemental des services de police du département des Bouches-du-Rhône est modifiée comme suit :

Monsieur Marc VICIDOMINI est nommé en qualité de représentant suppléant du personnel, en remplacement de Monsieur Jean-Luc PERDRIEL »

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 21 avril 2015

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

SIGNÉ

Laurent NUÑEZ



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Cabinet du préfet
Bureau de l'administration générale**

**Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Louis LAUGIER, secrétaire général de la préfecture Bouches-du-Rhône**

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2012 portant nomination de **Monsieur Louis LAUGIER**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 septembre 2014 portant nomination de **Monsieur Jérôme GUERREAU** sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet

des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ**, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012304-0006 du 30 octobre 2012, modifié, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Louis LAUGIER**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour les actes ci-après énumérés :

Permis de conduire : Décisions portant suspension du permis de conduire.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Louis LAUGIER**, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la délégation qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par **Monsieur Jérôme GUERREAU**, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 :

L'arrêté 2015091-0012 du 1^{er} avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 27 avril 2015
Le préfet de Police des Bouches-du-Rhône

SIGNÉ

Laurent NUÑEZ



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET DU PREFET

Bureau de l'administration générale

**Arrêté donnant subdélégation de signature
de Monsieur le directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud,
directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône**

Le préfet de police
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodrômes et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 décembre 2014 portant nomination d'un contrôleur général des services actifs de la police nationale, **Monsieur Thierry ASSANELLI** ;

M

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel n° 822 du 4 octobre 2012, nommant **Monsieur Thierry ASSANELLI** directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud et directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône en résidence à Marseille ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015097-0001 du 7 avril 2015, donnant délégation de signature à **Monsieur Thierry ASSANELLI**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud ;

A R R E T E

Article 1 :

Dans le cadre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015097-0001 du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à **Monsieur Thierry ASSANELLI**, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est accordée aux agents, ci-après listés, de la direction zonale de la police aux frontières de la zone sud, direction départementale des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de leurs attributions et compétences dans les domaines spécifiés à l'article 2 du présent arrêté.

- **Mme Marjorie GHIZOLI**, directeur zonal adjoint de la police aux frontières zone sud ;
- **M. Jérôme DURAND**, commissaire de police, chef du service de la police aux frontières Aéroport Marseille-Provence (SPAF A) ;
- **M. Patrick LACASSIN**, commandant de police (SPAF A) ;
- **M. Eric PALIX**, commandant de police, chef d'État-Major du SPAFA ;
- **Mme Alexandra MULAS**, capitaine de police (SPAF A) ;
- **M. Marc BEAURAIN**, major de police (SPAF A) ;
- **M. Franck PICO**, brigadier chef de police (SPAF A) ;
- **M. Stéphane BALUCANTI**, gardien de la paix (SPAF A) ;
- **Mme Patricia BLAISE**, brigadier de police (SPAF A) ;
- **M. Laurent KHALIFA**, brigadier chef de police (SPAF A) ;
- **Mme Marie-Ange BALAGUER**, gardien de la paix (SPAF A) ;
- **M. Marc JANIN**, gardien de la paix (SPAF A)

Article 2 :

La subdélégation de signature consentie aux agents dont les noms sont cités à l'article 1 du présent arrêté relève des domaines spécifiés ci-dessous :

- pour l'instruction des dossiers et la délivrance, le retrait ou le refus des habilitations permettant l'accès en zone réservée de l'aéroport de Marseille- Provence prévues par l'article L6342-3 du Code des transports et l'article R213-3-1 du Code de l'aviation civile, susvisés,
- pour la saisine de la commission de sûreté de l'aérodrome de Marseille-Provence ou de son délégué permanent.

Article 3 :

Le directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud, directeur départemental de la police aux frontières des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille le 27 avril 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur zonal de la police aux frontières de la zone sud,
directeur départemental des Bouches-du-Rhône

SIGNÉ

Thierry ASSANELLI



DIRECTION GENERALE DES Finances publiques

DIRECTION REGIONALE DES Finances publiques
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

**Arrêté portant subdélégation de signature
CHORUS – Centre de Services Partagés (CSP)**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Bernard PONS, administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 2013189-0050 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bernard PONS, AGFIP, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les directions délégantes et la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Arnaud SOULERGUES, inspecteur des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur principal des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO, contrôleuse des Finances publiques
- Christel CAUDRON, contrôleuse des Finances publiques
- Philippe CERVI, contrôleur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Christine VICTOR, contrôleuse des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques
- Virginie MARC, agente principale des Finances publiques
- Jacqueline RAHARISON, agente principale des Finances publiques
- Céline MASEGOSA, agente principale des Finances publiques
- Olivier ARBAUD, agent principal des Finances publiques
- Sandrine DAGNEAUX, agente principale des Finances publiques
- Magali GATTO, agente administrative des Finances publiques
- Roberte HANANY, agente administrative des Finances publiques
- Amina IMAM, agente administrative des Finances publiques
- Flavie MARIS-LEROUX, agente administrative des Finances publiques.

- à l'effet de : - créer et modifier les tiers clients et fournisseurs ;
- saisir les dépenses ;
 - initier les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère des Finances et des Comptes publics ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à:

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Arnaud SOULERGUES, inspecteur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO, contrôleuse des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Christine VICTOR, contrôleuse des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur principal des Finances publiques
- Christel CAUDRON, contrôleuse des Finances publiques
- Philippe CERVI, contrôleur des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques

- à l'effet de : - engager juridiquement les dépenses ;
- valider le service fait ;
 - valider les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère des Finances et des Comptes publics ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à :

- David BENAMO, contrôleur principal des Finances publiques,
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques,
- Céline MASEGOSA, agente principale des Finances publiques
- Olivier ARBAUD, agent principal des Finances publiques
- Magali GATTO, agente administrative des Finances publiques

à l'effet de créer et annuler les titres relatifs aux recettes non fiscales concernant les ministères du bloc 3 :

- Ministère des Finances et des Comptes publics ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à :

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Arnaud SOULERGUES, inspecteur des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO, contrôleur des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques

à l'effet de valider les titres relatifs aux recettes non fiscales des ministères du bloc 3 :

- Ministère des Finances et des Comptes publics ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à :

- Bernadette EDON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques
- Arnaud SOULERGUES, inspecteur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Christine VICTOR, contrôleur des Finances publiques

En tant que Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations des ministères du bloc 3 :

- Ministère des Finances et des Comptes publics ;
- Ministère des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social ;
- Ministère de la Culture et de la Communication.

Article 6 – La présente décision prend effet à la date de signature.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 23 avril 2015

L'Administrateur Général des Finances publiques,
directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,

Signé
Bernard PONS



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté préfectoral prolongeant le délai d'élaboration de la convention de financement des mesures foncières prévues par le règlement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site TOTAL RAFFINAGE FRANCE – Raffinerie de Provence, situé sur les communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues (13)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 ;

VU la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU la circulaire ministérielle du 3 mai 2007 relative aux modalités de financement, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des mesures foncières et supplémentaires prévues par les PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site TOTAL RAFFINAGE FRANCE – Raffinerie de Provence, situé sur les communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues (13) ;

Considérant que le PPRT autour du site TOTAL RAFFINAGE FRANCE – Raffinerie de Provence, située sur les communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues, a été approuvé le 2 mai 2014.

Considérant que le PPRT instaure en application de l'article L.515-16 du Code de l'Environnement une zone dans laquelle des bâtiments peuvent faire l'objet de mesures d'expropriation et une zone dans laquelle des bâtiments peuvent faire l'objet d'un délaissement ;

Considérant que l'article L.515-19 du Code de l'Environnement prévoit qu'une convention de financement des mesures foncières soit signée dans un délai de 12 mois après l'approbation du PPRT, ce délai pouvant être prolongé de 6 mois lorsque le coût des mesures foncières dépasse trente millions d'euros ;

Considérant que le coût des mesures foncières pour le PPRT TOTAL RAFFINAGE FRANCE – Raffinerie de Provence a été estimé à plus de trente millions d'euros ;

Considérant que l'avancement des discussions engagées entre les parties prenantes ne permet pas la signature de la convention de financement du PPRT TOTAL RAFFINAGE FRANCE – Raffinerie de Provence dans un délai de 12 mois suivant l'approbation du PPRT ;

Considérant la décision du groupe TOTAL RAFFINAGE FRANCE de modifier le projet industriel de la raffinerie de La Mède, qui pourrait conduire à la réduction du périmètre du PPRT, et de fait changer les prescriptions associées, notamment les mesures foncières et entraîner la révision future du PPRT ;

Considérant qu'il convient de prolonger le délai d'élaboration de la convention des mesures foncières du PPRT TOTAL RAFFINAGE FRANCE – Raffinerie de Provence ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le délai de 12 mois pour l'établissement de la convention de financement des mesures foncières prévues par le règlement du PPRT TOTAL RAFFINAGE FRANCE – Raffinerie de Provence, situé sur les communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues est prolongé de six mois soit jusqu'au 2 novembre 2015 inclus.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et fait l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Martigues ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques pendant au moins un mois.

Les maires des communes de Châteauneuf-les-Martigues et Martigues ainsi que les présidents des établissements public de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques attestent de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au préfet des Bouches-du-Rhône.

Un avis mentionnant la prolongation du délai d'élaboration de la convention de financement de ce PPRT sera inséré par les soins du Préfet, dans un journal local habilité à insérer des annonces légales dans le département.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 2, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Istres, la directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, les maires des communes de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues ainsi que les présidents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, établissements public de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 28 AVR. 2015

Le Préfet
Michel Cadot

18



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du **portant délégation de signature à**
Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental
interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les chapitres III et IV ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;

Vu les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A,B,C,D des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994, modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports;

Vu le décret du 94-264 du 1er avril 1994 modifiant le décret 76.1133 du 9 décembre 1976 relatif aux emplois de directeur départemental et de directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du centre national pour le développement du sport et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-57 du 16 janvier 2009, relatif aux attributions déléguées au Haut-Commissaire à la jeunesse ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013, portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 1996 pris en application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé des sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur Didier MAMIS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu la convention signée entre le centre national de développement du sport et le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 20 juillet 2006 publié au Journal Officiel de la République Française en date du 15 août 2006 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, tous les actes et décisions afférents à l'activité de son service, à l'exclusion des actes suivants :

A – DECISIONS D'ORDRE GENERAL :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- Les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- La représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

B – DECISIONS EN MATIERE DE COHESION SOCIALE :

- Les arrêtés relatifs à la création, la transformation et l'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence de l'État ;

- Les arrêtés relatifs au refus de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence de l'Etat ;
- Les arrêtés décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui y sont accueillies ;
- Les arrêtés concernant la résorption de l'habitat insalubre ;
- Les actes relatifs au pilotage et à la gestion du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance ;
- Les actes relatifs à la gestion de l'allocation diversité ;
- Les actes relatifs à la gestion des aides aux rapatriés ;
- Les actes relatifs au concours de la force publique en matière d'expulsions domiciliaires et de locaux commerciaux ;
- Les actes relatifs à la vérification du respect des obligations fixées aux communes par la loi du 25 mars 2009 ;
- Les actes relatifs aux créations d'aires nouvelles des gens du voyage ;
- Les actes relatifs à l'hébergement des salariés étrangers.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les décisions et actes en matière de gestion de personnels placés sous son autorité ci-après énumérés :

- L'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et de congé bonifié ;
- L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, après avis du directeur régional du ministère concerné ;
- Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, après avis du directeur régional du ministère concerné ;
- L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée.

ARTICLE 4 :

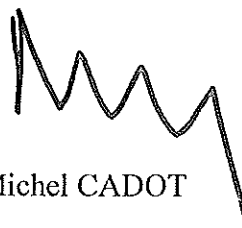
L'arrêté N°2014364-0001 du 30 décembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 AVR. 2015

Le Préfet,



Michel CADOT

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

Programme	N° de programme
Actions en faveur des familles vulnérables	106
Développement et amélioration de l'offre de logement	135
Handicap et Dépendance (MDPH et Lutte contre la maltraitance)	157
Jeunesse et vie associative	163
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177
Protection maladie	183
Lutte contre la pauvreté	304
Entretien des bâtiments de l'Etat	309
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Dépenses immobilières	723

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

ARTICLE 2 :

En application de l'article 44 du décret 04-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Didier MAMIS peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,
- les décisions en matière de pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 4 :

Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône en tant que responsable d'unité opérationnelle m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

ARTICLE 5 :

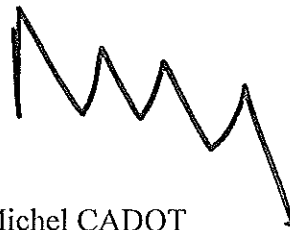
L'arrêté n°2015064-0002 du 5 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 AVR. 2015

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected, somewhat jagged loops and lines, starting from the left and ending with a downward-pointing arrowhead on the right.

Michel CADOT